



**ARTICLE 1 : Cession du contrat**

Les Parties conviennent que le Contrat est cédé de l'Ancien Producteur au Producteur dans toutes ses stipulations, sans limitation ou réserve d'aucune nature.

Le Producteur se substituera, purement et simplement, dans l'intégralité des droits et obligations de l'Ancien Producteur, lequel se trouvera délié de tous droits et obligations à l'égard de l'Acheteur.

En conséquence de ce qui précède, les termes du Contrat se poursuivront entre l'Acheteur et le Producteur sans aucune autre modification que celle de la cession du Contrat au Producteur.

L'Ancien Producteur s'engage à remettre au Producteur son exemplaire du Contrat (aucun duplicata ne sera délivré par l'Acheteur).

**ARTICLE 2 : Date de prise d'effet de la cession du Contrat et relevés d'index**

La cession du Contrat prend effet le (\*) .....

La date d'échéance du Contrat demeure inchangée.

**Option si index :** Les index relevés à la date d'effet de la cession de Contrats sont :

- Index de production : (\*) ..... kWh
- Index de soutirage : (\*) ..... kWh

**Les pièces justificatives suivantes sont jointes en annexe :**

- Le document informant du changement de titulaire
- le relevé contradictoire des comptages s'il existe

Fait en triple exemplaire.

<p><b>SIGNATURE DU CEDANT</b> (Ancien Producteur) Nom et qualité du signataire</p> <p>Le (*) .....</p>
--

<p><b>SIGNATURE DU CESSIONNAIRE</b> (Nouveau Producteur) Nom et qualité du signataire</p> <p>Le (*) .....</p>
---

<p><b>SIGNATURE DE L'ACHETEUR</b> Nom et qualité du signataire</p> <p>Le .....</p>
--